

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 25419

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Meizonnet et M. Pajot

ARTICLE 56

I. – À l'alinéa 4, supprimer le mot :

« indépendant ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même si ce comité d'expertise sera certainement considéré comme une AAI, le seul fait que son Président soit nommé par le Président de la République (al.7) et puisse être révoqué par le même Président de la République pour « manquement grave » (al.15) souligne que le caractère indépendant est sujet à caution.

Il convient donc pour ne pas duper les Français de supprimer ce mot dans l'intitulé de ce nouveau comité.